RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

UNIVERSITÉ DE MAYOTTE

**FORMULAIRE DE LISTE DE CANDIDATURE**
**Élection des représentants du personnel**
**À la Commission Paritaire d'Établissement (CPE)**
**Catégorie A**
**Sièges à pourvoir : 1 titulaire – 1 suppléant**

Scrutin du 3 au 10 décembre 2026

Liste présentée par : nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidatures communes noms des organisations syndicales composant cette candidature

Logo de l'organisation syndicale et/ou de l'union à laquelle elle est affiliée

| N° d'ordre | Civilité (M. ou Mme) | Nom ou nom d'usage | Prénom | Affiliation en cas de liste commune ou de liste d'union |
|---|---|---|---|---|
| 1. | | | | |
| 2. | | | | |
| Nombre d'hommes | | | | |
| Nombre de femmes | | | | |

S'agissant des conditions de recevabilité de la liste, il convient de se reporter à l'arrêté portant organisation des élections à la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) de l'Université de Mayotte, en particulier ses articles 5 (conditions pour être électeur et éligible) et 7 (présentation des candidatures).

**Nom du délégué de liste** (candidat ou non candidat, électeur ou non électeur) désigné par l'organisation syndicale :
Téléphone :
Adresse électronique :
En cas de dépôt d'une liste d'union ou d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un seul délégué et, éventuellement, un seul délégué suppléant par candidature.

**Le cas échéant,**
**nom du délégué de liste suppléant** (candidat ou non candidat, électeur ou non électeur) désigné par l'organisation syndicale :
Téléphone :
Adresse électronique :
En cas de dépôt d'une liste d'union ou d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un seul délégué et, éventuellement, un seul délégué suppléant par candidature.

**Le cas échéant**, désignation de **l'interlocuteur référent** (ou des interlocuteurs référents) qui sera destinataire de l'adresse de communication syndicale électronique et propriétaire des listes de diffusion. À défaut, le délégué de liste et son suppléant seront destinataires de l'adresse de communication syndicale électronique et propriétaires des listes de diffusion.

**Profession de foi :** à fournir en annexe le cas échéant.

Le cas échéant, pour **les listes d'union**, la répartition entre les syndicats et **la clé de répartition** doivent être indiquées. À défaut, la répartition des suffrages se fait à parts égale entre les organisations concernées.

Doit être accompagné des **déclarations individuelles** signées par chaque candidat.